

Conférence de presse de l'Alliance prestations complémentaires – 31 janvier 2017

Prise de position du Conseil Suisse des Aînés (CSA) concernant la Révision de la loi sur les prestations complémentaires

Le CSA s'exprime ici en tant qu'organisation concernée – quasiment, en tant que « la voix des aînés ». Dans sa prise de position, lors de la procédure de consultation, le Conseil Suisse des Aînés n'était pas foncièrement contre toutes les propositions de révision du Conseil fédéral, mais il insistait sur le fait que cette révision ne devienne pas un pur exercice d'économies.

Car il en va d'une aide financière aux personnes âgées qui en ont le plus besoin, aux malades et aux invalides dont le revenu ne couvre pas les besoins vitaux d'existence. Ces personnes, en majorité vulnérables, vivent en partie dans des conditions très précaires.

Dans ces cas-là, ce n'est qu'avec les prestations complémentaires que le mandat constitutionnel peut être rempli dans le système des trois piliers. Sans elles, ces personnes sont condamnées à l'aide social et à l'aide aux personnes âgées.

- Selon les statistiques officielles, 2,3 millions de personnes touchent une rente AVS, mais seulement 700'000 d'entre elles touchent une rente du 2^e pilier. Ce qui frappe c'est donc l'énorme différence qu'il y a entre la perception d'une rente AVS, LPP et PC !
- En 2015, le montant moyen d'un complément à la demande des PC était de 1265 francs par mois.

1. **Le niveau actuel des prestations complémentaires doit non seulement être maintenu, mais si possible amélioré.** En 2015 et 2016, un retraité reçoit mensuellement au minimum 1'175.- Fr. pour l'AVS et en moyenne au maximum un complément de 1'265.- Fr de PC, soit un total de 2'440.- Fr./mois. La question que nous nous posons est « pour qui et dans quel cas un tel montant suffit-il?
2. **L'adaptation du montant maximum des loyers pris en compte dans les PC doit être rapidement mise en œuvre, comme le demande d'ailleurs le Conseil fédéral.** Depuis 2001, l'index des loyers a augmenté de plus de 20%. Ce n'est qu'en 2014 que le message du Conseil fédéral à ce sujet a été publié. Malheureusement, cet objet a une nouvelle fois été retardé. L'adaptation régionale échelonnée dans le sens du message du Conseil fédéral reste en souffrance et doit être traitée le plus rapidement possible.
3. **Il y a lieu de renoncer aux réductions des franchises sur la fortune car, elles ont été introduites à titre de compensation pour la charge supplémentaire des patients dans le cadre du nouveau financement des soins dans la LaMal !** La réduction de cette compensation équivaut, selon nous, à une violation des règles de la bonne foi !
4. **Le CSA est opposé au transfert de la charge des prestations sur les cantons, les communes et les privés** pour la bonne raison que le nombre des retraités AVS/AI bénéficiaires de prestations complémentaires augmentera pour des raisons démographiques. Il en va de même pour les personnes dans de conditions précaires de prévoyance. Le fait qu'à cause des dernières révisions de la loi sur les PC ait provoqué une importante charge financière supplémentaire, ne doit pas empêcher maintenant de maintenir les buts initiaux des prestations complémentaires. Je pose donc une nouvelle fois la question : Le montant moyen des PC de 1'265.- Fr. ajouté au

montant minimum d'une rente AVS de 1'175.- Fr., soit un total de 2'440.- Fr. par mois, suffit-il à éviter la pauvreté des personnes vulnérables et âgées? Ou bien voulons-nous augmenter encore sensiblement la charge de l'aide sociale des cantons et des communes ?

5. Aux yeux du CSA, cela doit être évité, par ce que :

- **Les ressources financières des personnes âgées vulnérables sont surestimées.** Malgré les PC, un grand nombre de rentières et de rentiers vivent encore dans des conditions précaires car ils n'ont en partie pas de rente LPP ou alors, une rente insignifiante.
- **Dans le futur, les PC seront également plus importantes pour les nouvelles générations de retraités.** L'évolution actuelle et les perspectives du marché du travail à long terme (digitalisation à outrance) montrent que les conditions de travail et de salaire vont se précariser et que cette tendance ira en augmentant. C'est aussi la raison pour laquelle le CSA s'oppose à l'introduction d'une assurance obligatoire de soins et d'épargne selon le principe de la capitalisation. **Le CSA attend de vous qu'avec cette révision de la loi, les PC soient un soutien indispensable au renforcement du concept des trois piliers et que vous rétablissiez et assuriez le niveau des prestations.**

Ittigen, le 23 janvier 2017

Michel Pillonel, coprésident du CSA